

Charte du Comité de pilotage du Living et Learning Lab Neurodéveloppement - LiLLab

1. Le comité de pilotage du LiLLab se compose des personnes concernées par les Troubles du Neurodéveloppement et de professionnels des nouvelles technologies et/ou des sciences de l'éducation partout en France. Il regroupe aussi bien des professionnels du sanitaire que du médico-social, des fondations travaillant avec des personnes avec TND, des associations, des usagers ou des entreprises développant des programmes à destination des personnes avec TND. La coordination de ce comité est assurée par le comité de direction du Living et Learning Lab Neurodéveloppement.

Le but de ce comité est de permettre d'accompagner et évaluer des projets visant à utiliser les approches pédagogiques innovantes et/ou l'utilisation des nouvelles technologies dans l'accompagnement des personnes avec TND.

L'accompagnement des projets par le comité consiste en :

- Un accompagnement sur le plan méthodologique avec une aide à l'identification des questions de recherche et à la création de protocoles
- Une aide au recrutement de la population par la mise en lien avec des usagers ou des structures d'accueil de ces usagers
- Une aide à la diffusion des informations concernant les projets en cours ainsi qu'une aide à la diffusion des résultats obtenus par le moyen paraissant le plus pertinent à chaque membre du réseau (lien vers le site web du Living & Learning Lab, diffusion dans une newsletter,...)

2. Les projets accompagnés peuvent être soumis par toute personne, notamment des associations, des entreprises, des équipes pédagogiques, éducatives ou des établissements sanitaires, sociales, médico-sociales ou travaillant en libéral, nommées ci-après « porteur de projet ». Tout outil/technologie/démarche développé(e) par les porteurs de projet reste leur propriété. Aucun des membres du comité n'est en droit de réclamer des droits sur les outils/technologies/démarches développé(e)s par les porteurs de projets. Aucun dédommagement ou retour de quelque sorte que ce soit ne peut être exigé par un membre du comité auprès d'un porteur de projet.

3. Aucune aide financière directe ne peut être attendue par un membre du comité. En revanche, si l'accompagnement d'un projet le nécessite, le LiLLab peut mettre à disposition des membres du comité du matériel d'évaluation (tests et supports de ces tests) ainsi que des outils technologiques nécessaires aux passations (tablettes, ordinateurs). Le LiLLab peut également recruter des chercheurs, doctorants ou

stagiaires pour des missions définies selon les projets. Les personnes recrutées pourront donc être amenées à travailler en lien étroit avec certains membres du comité.

4. Le comité de pilotage du LiLLab s'organise autour d'un comité scientifique. Il se réunit 1 à 2 fois par an à l'initiative du LiLLab. Les objectifs de ce comité scientifique sont :
 - Identifier les besoins des populations avec TND
 - Identifier les thèmes les plus pertinents à soutenir dans le cadre du réseau (ex : autonomie des personnes, développement des compétences académiques, amélioration de la communication...)
 - Proposer des lignes directrices quant à l'orientation du LiLLab

5. Les membres du comité de pilotage sont amenés à se réunir 2 à 4 fois par an afin d'échanger sur les projets en cours et ainsi en permettre un suivi régulier. L'organisation ainsi que la coordination de ces réunions sont gérées par le LiLLab.

6. Les membres du comité de pilotage s'engagent à informer les personnes incluses dans les projets sur la nature et le fonctionnement du réseau. Ils soumettent à leur approbation et à celle de leur tuteur les modalités de partage des données personnelles entre les différents intervenants lorsque ces données sont nécessaires à leur intégration dans les projets soutenus par le comité, dans le respect du secret médical.

7. Le LiLLab s'engage à mener des recherches exclusivement avec des porteurs projets en accord avec les règles éthiques reconnues par la communauté de la recherche scientifique. Les projets sélectionnés devront également se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) .

8. Les membres du comité de pilotage s'engagent à conserver le secret sur l'ensemble des informations relatives aux projets évoqués au sein du réseau. Aucune information relative aux projets accompagnés ou en cours de soumission ne peut être diffusée sans l'accord du porteur de projet.

9. Les membres du comité de pilotage s'engagent à conserver le secret sur l'ensemble des informations confidentielles transmises entre elles et à ne diffuser hors du comité que les informations et documents prévus à cet effet.